



**Règlement d'ordre intérieur du
Comité de gestion de la marque BOSEC (CGMB)**

***BOSEC : la garantie de la conformité des Produits et Systèmes,
des Installations et des Services
dans le domaine de la prévention des Incendies***

Pour tout contact relatif au présent Règlement :

asbl **ANPI** vzw
Division Certification / Divisie Certificatie
T +32 2 234 36 10
F +32 2 234 36 17
cert@anpi.be

Ce règlement est édité en Français et Néerlandais
Il est libre de consultation.
Les droits de reproduction sont à demander auprès de ANPI asbl



Ce règlement est propriété de ANPI asbl dont les Membres représentent l'ensemble des acteurs du marché intéressés par la prévention des incendies et des intrusions. En respect des règles relatives aux marques de qualité, les statuts de ANPI prévoient 5 groupes au sein desquels sont répartis ses Membres:

Groupe n°1 : les Entreprises d'assurances et leur union professionnelle (Assuralia) ;

Groupe n°2 : les pouvoirs publics ;

Groupe n°3 : les organisations professionnelles représentant les Entreprises certifiées ou susceptibles de l'être ;

Groupe n°4 : les organisations représentant des utilisateurs non représentées au Groupe n°1 ;

Groupe n°5 : les organismes de normalisation, d'enseignement, de recherche, de contrôle et de laboratoire.

*Le présent **Règlement d'ordre intérieur du Comité de gestion de la marque BOSEC** définit les règles de fonctionnement du comité mandaté par le Conseil d'administration pour gérer la marque BOSEC.*



Le présent règlement, ainsi que chacune de ses modifications, sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de ANPI, propriétaire de la marque BOSEC. Le Conseil d'administration reste dans tous les cas l'organe qui en dernier recours peut prendre les dispositions afin de préserver les objectifs visés par la marque.

1. COMPOSITION

1.1. Membres

- 1.1.1. Les Membres du CGMB doivent représenter des Membres effectifs* de l'ANPI. Ils font partie du même groupe que celui de l'Assemblée générale de ANPI. Ils ne peuvent ainsi pas représenter plusieurs groupes.
- 1.1.2. La qualité de Membre du CGMB est nominative et ne donne droit à aucune rémunération.
- 1.1.3. Le Directeur général de ANPI, le Secrétaire général de la Division certification de ANPI et le Responsable de la Division Certification sont également Membres du CGMB. Ils n'ont pas de droit de vote et peuvent se partager les présences.

** l'affiliation à ANPI est libre par toute fédération sectorielle ayant un intérêt dans la prévention des incendies et/ou des vols et/ou des intrusions.*

1.2. Désignation des Membres:

- 1.2.1. Chaque Membre effectif de ANPI ayant un intérêt dans la marque BOSEC peut proposer un candidat pour le groupe auquel il appartient, à savoir :
 - Groupe n°1 : les entreprises d'assurances et leur union professionnelle (Assuralia) ;
 - Groupe n°2 : les pouvoirs publics ;
 - Groupe n°3 : les organisations professionnelles représentant les entreprises certifiées ou susceptibles de l'être ;
 - Ce groupe comprend :
 - les entreprises spécialisées dans l'installation de systèmes de détection,
 - les entreprises spécialisées dans l'installation de systèmes de désenfumage,
 - les entreprises spécialisées dans l'installation de systèmes d'extinction,
 - les fabricants, les importateurs et distributeurs de matériel de prévention incendie,
 - Groupe n°4 : les organisations représentant des utilisateurs non représentées au Groupe n°1.
 - Ce groupe comprend les prescripteurs autres que les Groupes 1 et 2 :
 - les sapeurs-pompiers,
 - les courtiers en assurances,
 - les bureaux d'études,
 - les consommateurs;
 - Groupe n°5 : les organismes de normalisation, d'enseignement, de recherche, de contrôle et de laboratoire.
- 1.2.2. La demande sera faite par écrit au Secrétaire du CGMB. Le CGMB approuve (ou non) la nomination. En cas de refus, celui-ci sera motivé par écrit.
- 1.2.3. En cas de refus de la demande, le candidat pourra faire un recours, par écrit, auprès du Conseil d'administration (CA) de ANPI qui peut nommer et démettre les Membres du CGMB.
- 1.2.4. Le candidat:
 - doit être compétent au niveau des règles qui régissent les activités de certification;
 - doit être actif dans au moins un des domaines couvert par la marque;
 - doit représenter les intérêts de son groupe et non agir pour son compte personnel;
 - ne peut être membre du Comité d'avis et de recours pour les activités de certification de ANPI (CARC) afin d'en assurer son indépendance.



A noter que le candidat :

- peut lui-même être membre expert d'un Comité Technique de ANPI pour autant qu'il réponde aux conditions qui régissent l'affiliation à ce comité ;
- peut être membre d'un Bureau concerné par la marque BOSEC pour autant qu'il réponde aux conditions qui régissent l'affiliation à un Bureau.

1.3. Démission/Remplacement/Exclusion de Membres

1.3.1. En cas d'empêchement de longue durée ou définitif qu'aurait un Membre du CGMB à être présent et donc à représenter le Membre effectif de ANPI au sein de son groupe, un remplaçant sera proposé par le Membre effectif au Conseil d'administration de ANPI.

1.3.2. Lorsqu'un membre du CGMB n'assiste pas à 3 réunions consécutives, le CGMB peut soumettre au Conseil d'administration la question de son remplacement.

1.4. Présidence

- le candidat à la présidence doit être accepté à l'unanimité du CGMB.
- en cas de non unanimité après deux tentatives d'obtention de consensus sur la présidence, le CA de ANPI est chargé de nommer le Président.
- le président n'a pas de droit de vote, son rôle étant:
 - o d'organiser les réunions dans l'intérêt de la marque BOSEC;
 - o d'animer les séances;
 - o d'œuvrer pour obtenir des consensus.
- le Président peut être démissionné par unanimité ou par décision du Conseil d'administration de ANPI.

1.5. Secrétariat:

Le secrétariat est tenu par ANPI.

1.6. Experts externes:

Le CGMB peut inviter, par réunion et sujet traité, un ou plusieurs experts, le cas échéant sur proposition d'un de ses membres. Ces experts n'auront pas droit de vote. Ils seront choisis prioritairement (mais pas exclusivement) auprès des Comités Techniques de ANPI. Le CGMB doit à cet effet pouvoir disposer à tous moments de la liste des membres de ces comités.

2. MISSIONS - POUVOIRS ET COMPETENCES

Les missions du CGMB sont :

- établir et mettre à jour l'ensemble des règlements couvrant la marque BOSEC;
- veiller à la bonne promotion de la marque BOSEC;
- veiller à la surveillance du marché et au bon usage de la marque BOSEC;
- créer, selon les besoins, un ou des groupe(s) de travail temporaire(s) ou permanent(s) et le(s) mandater pour la réalisation de missions bien déterminées;
- faire proposition au CA de ANPI, une fois l'an, sur base des budgets disponibles, de l'affectation de ceux-ci pour des actions de promotion, d'informatisation, ou autres dans le cadre de ses missions;

Le CGMB est souverain dans ses décisions.

3. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE LA MARQUE BOSEC

3.1. Organisation des réunions et convocations

3.1.1. Le CGMB se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an. Les réunions sont initiées par le Président ou si des Membres appartenant au moins à deux groupes différents le juge nécessaire.

3.1.2. La convocation est envoyée par le secrétariat avec l'ordre du jour et les documents connexes, quatorze jours calendrier au moins (sauf cas d'urgence) avant la réunion.

3.1.3. Les convocations, accompagnés des documents soumis à discussion, émanent du secrétariat.

3.2 Quorum

Les groupes 1, 3 et 4 doivent être représentés.

Si un des groupes 1,3 ou 4 n'est pas représenté lors de la réunion et des 2 réunions précédentes, le quorum peut être ramené à 2 groupes.

3.3 Modalités des séances

3.3.1 Les réunions du CGMB sont présidées par son président ou, à défaut, par le secrétariat de l'ANPI.

3.3.2 Le président ouvre et clôture les séances. Il dirige les débats et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

3.3.3 A l'initiative du président ou d'un de ses membres avec l'accord préalable du président, d'autres personnes que les Membres du CGMB peuvent être invités à présenter un dossier.

3.3.4 Les Membres doivent être également informés sans aucune discrimination.

3.3.5 Les Membres du CGMB sont liés par le secret en ce qui concerne le contenu des dossiers qui leurs sont soumis, les débats et délibérations, ainsi que pour toute information dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur participation au CGMB et qui ne serait pas dans le domaine public.

3.4 Délibérations et votes

3.4.1 Seuls les groupes 1, 3 et 4 ont droit de vote.

3.4.2 Les procurations sont autorisées mais limitées à une procuration par membre du CGMB.

3.4.3 Le CGMB ne met en délibération que les questions portées à l'ordre du jour. Il ne peut être dérogé à cette règle que moyennant l'accord de la majorité des membres présents.

3.4.4 Le vote se fait à main levée, à moins qu'un Membre ne demande expressément un vote secret.

3.4.5 Si un groupe n'est pas présent à plus de 3 réunions, en respect de l'article 3.2. (Quorum), il peut ne pas être tenu compte avec ce groupe dans le résultat du vote. Les pondérations de chaque groupe présent sont redistribuées proportionnellement pour obtenir un total de 100%.

3.4.6 Un groupe peut s'abstenir lors d'un vote. Les pondérations de droits de vote des autres groupes présents sont redistribuées proportionnellement pour obtenir un total de 100%. En cas de non obtention de majorité (50/50), le sujet est à nouveau débattu en CGMB jusqu'à obtention d'une majorité.

3.4.7 Au préalable à chaque décision, il doit être clairement établi à quel niveau de règlement de la marque cette décision doit être prise. Ces niveaux sont :

- le Règlement de la marque BOSEC : Règles administratives
- le Règlement de la marque BOSEC : Règles de certification Produits
- le Règlement de la marque BOSEC : Règles de certification Services
- les annexes par domaine des Règles de certifications Produits
- les annexes par domaine des Règles de certification Services

3.4.8 Tout sera mis en œuvre pour obtenir le consensus. Si le consensus n'est pas obtenu, les votes sont pondérés selon le tableau en annexe. Les règles générales sont ici :

- Pour qu'une décision puisse être prise, il faut :
 - o Une majorité qualifiée (>50%) pour l'ensemble des groupes 1 et 4 (utilisateurs de la marque)
- ET**
- o Une majorité qualifiée (>50%) du groupe 3 (fournisseurs de la marque)



- Au sein de chaque groupe, les voix sont réparties selon l'annexe au présent règlement selon la composition effective du Comité à la date d'établissement de cette annexe. Si d'autres Membres devaient se présenter, chaque groupe a pour devoir de se redéfinir les pondérations au sein de son groupe. À défaut d'accord :
 - o une répartition égale par membre est faite pour les groupes 1 et 4 (utilisation de la marque non quantifiable)
 - o pour le groupe 3, une répartition est faite selon l'usage de la marque par chaque membre, sans qu'un membre du groupe 3 ne puisse dépasser 50% des voix. Cet usage est quantifié par le cumul des chiffres d'affaire auprès de la Division Certification de ANPI des affiliés certifiés BOSEC de ces membres.

3.5 Autres modalités organisationnelles

- 3.5.1 Les réunions du CGMB font l'objet d'un rapport établi par le secrétariat et signé par le président. Le rapport est envoyé aux Membres au plus tard 2 semaines après la réunion. Seuls les Membres qui étaient présents lors d'une réunion, ont le droit de demander certaines rectifications du rapport de cette réunion. Sauf demandes de corrections adressées par écrit au Secrétariat, le rapport est considéré comme approuvé dans les 4 semaines qui suivent sa diffusion.
 - 3.5.2 En cas de demandes de corrections, le rapport modifié est soumis à l'approbation des Membres suivant la même procédure. En cas de désaccord d'un Membre, le rapport modifié est soumis à l'approbation du CGMB lors de la réunion suivante.
 - 3.5.3 Le choix des langues est libre lors des débats en réunion.
 - 3.5.4 Les rapports de réunions et documents officiels relatifs à la marque sont rédigés en français et néerlandais. Les documents officiels à destination des demandeurs de certification sont également traduits en anglais.
 - 3.5.5 Les autres documents destinés au CGMB sont transmis tels qu'ils ont été reçus par le secrétariat. Le secrétariat est responsable des archives du CGMB.
 - 3.5.6 En cas de nécessité, le CGMB peut confier l'examen d'un problème ou d'une opportunité particulière à une personne ou à un groupe de travail. Il nomme un rapporteur qui rédige un rapport dans le délai fixé, à l'intention du CGMB.
-

Groupes	Décisions pour le Règlement général			Décisions pour les règlements Services & Produits					Décisions pour les annexes par Domaines des règlements Services & Produits					
	Voix par groupe	Membres ANPI	Pondérations par Membres pour une décision qui concerne l'administration et la promotion de la marque et son Règlement général	Voix par groupe	Sous-groupes	Membres ANPI	Pondérations par Membres pour une décision qui concerne le Règlement Produits	Pondérations par Membres pour une décision qui concerne le Règlement Services	Voix par groupe	Domaines	Membres ANPI	Pondérations par Membre pour une décision qui concerne un 'Produit' (annexes du Règlement Produit)	Pondération par Membres pour une décision qui concerne un 'Service' (annexes du Règlement Service)	
Groupe n° 1 : Entreprises d'assurances et leur union professionnelle	25%	Assuralia & Cie Assurances	25,0%	25%			25,0%	25,0%	25%	Tous		25,0%	25,0%	
Groupe n° 2 : Pouvoirs publics	p.a.	SPF Intérieur	p.a.	p.a.			p.a.	p.a.	p.a.	Tous		p.a.	p.a.	
Groupe n° 3 : Organisations professionnelles représentant les entreprises certifiées, ou susceptibles de l'être	50%	Agoria	25,0%	50%*	<i>Produits : Fabricants, importateurs, distributeurs</i>	Agoria	25,0%	p.a.	50%*	Tous	DAI	Agoria Détection	25,0%	p.a.
			25,0%			<i>Services : Entreprises spécialisées, Installateurs</i>	ALIA, Afidis, Anpeb, BFSN	25,0%			p.a.	DAI	Afidis	25,0%
		Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	25,0%		Agoria		p.a.	25,0%			EFC	Agoria EFC	50,0%	p.a.
						Alia, Afidis, Anpeb, BFSN					p.a.	25,0%	EAI	Agoria Extinction
		Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.		25,0%		EAI	BFSN					25,0%	p.a.
						Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.	25,0%			EAI	BFSN	25,0%	p.a.
		Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.		25,0%						EAI	BFSN	25,0%	p.a.
						Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.	25,0%			EAI	BFSN	25,0%	p.a.
		Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.		25,0%						EAI	BFSN	25,0%	p.a.
Alia, Afidis, Anpeb, BFSN	p.a.			25,0%		EAI	BFSN	25,0%	p.a.					

Note :
- les Membres de ANPI non présents au Comité de la marque BOSEC ne sont pas repris dans le tableau
- la FEB représentant l'ensemble des Membres n'est également pas reprise dans le tableau. L'accès se fait sur simple demande au Conseil de ANPI.
* seuls les membres concernés par le sujet traité se prononcent.

DAI Détection Automatique Incendie date : 4/06/2013
EAI Extinction Automatique Incendie
EFC Evacuation des Fumées et de la Chaleur